

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC62

présenté par
Mme Calvez

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« *Art. 47-3.* – I. – Le président-directeur général de la société France Médias et les directeurs des filiales sont nommés pour cinq ans par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire nommer par l'Arcom une équipe de dirigeants et non pas un seul poste à la présidence de la société-mère.